



Déclaration liminaire

CTL du 27 avril 2021

Monsieur le président de ce CTL, nous avons attaqué depuis quelques semaines déjà une nouvelle campagne d'impôt sur les revenus.

Comme son nom l'indique, cette imposition basée sur les revenus perçus par les foyers fiscaux et sur la composition du foyer devrait donc être proportionnelle à la fortune de chacun.

Mais force est de constater qu'aujourd'hui c'est environ 50 % des niches fiscales dédiées aux particuliers que s'attribuent 9 % des contribuables les plus riches.

Et ce n'est pas le seul impôt qui rapporte aux plus riches.

La TVA, qui est l'impôt qui a le rendement le plus important dans les recettes de l'Etat puisqu'il en représente 50 %, est aussi un des plus injustes.

En effet, il est payé par l'ensemble des concitoyens, du plus riche au plus pauvre et dans les mêmes proportions.

Et aujourd'hui, faute de personnels suffisants, suite aux suppressions d'emplois subies par notre administration depuis des années, un grand nombre de remboursements de crédit de TVA passe sans véritable contrôle de nos services.

La cour des comptes peut toujours estimer cette fraude à la TVA à 15 milliards d'euros par an ; l'Etat et la DGFIP ne se donnent pas les moyens de lutter efficacement contre.

On l'a vu aussi, avec le Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi des milliards encore qui ne sont pas rentrés dans les caisses de l'Etat ; mais dans celles d'entreprises privées sans véritable conséquence sur l'emploi.

Il y a un an, la crise due au COVID 19 commençait, et alors que les caisses étaient vides pour sauver nos retraites ; l'Etat trouvait des milliards pour sauver l'économie.

Le président nous a sorti son fumeux « quoi qu'il en coûte », et il est certain que ce n'est pas les hôpitaux, qui soit-dit en passant étaient en première ligne, qui en ont vu les effets.

Par contre, on peut estimer, sans mal, que certaines entreprises ont bien profité de ces aides.

La CGT FIP 43 n'est pas contre l'impôt mais précise que celui-ci doit être comme cité par l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme qui prévoit que : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses de l'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».